



Arrêt du versement du complément de salaire.

Par **madi16160**, le **13/03/2012** à **10:19**

Bonjour,

je suis en arrêt de travail depuis le 29 septembre 2011 pour de gros problème de dos. je dois subir une intervention chirurgicale le 06 mai prochain qui se prolongera d'au moins 4 mois d'arrêt avant de reprendre mon poste.

Jusqu'à maintenant mon employeur me versait mon complément de salaire, mais je n'ai rien reçu ni ce mois-ci, ni le mois dernier.

j'ai contacté ma responsable en lui demandant si c'était normal, s'il y avait un changement dans mes droits, la seule réponse que j'ai eu c'est qu'elle avait tout envoyé à la comptable.

Y a t'il un délai de versement sur ce complément et lequel? je travaille en boulangerie artisanale.

Par **pat76**, le **13/03/2012** à **14:37**

Bonjour

Vous ne téléphonez pas.

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception à votre employeur dans laquelle vous lui demandez de vous expliquer pourquoi vous ne recevez plus de complément

de salaire puisque le complément pour les mois de janvier et février ne vous a pas été versé.

Vous précisez que faute d'avoir obtenu une réponse ou le versement de votre complément de salaire pour les deux mois précités, dans les 8 jours au plus tard à la réception de votre lettre, vous saisissez le Conseil des Prud'hommes en référé pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous avez vérifié votre convention collective afin de savoir si au-delà d'un certain temps d'arrêt, l'employeur n'avait plus à vous verser de complément de salaire?

Vous êtes en arrêt maladie ou pour accident de travail?

Si c'est pour maladie, professionnelle ou non professionnelle?

Par **medi16160**, le **13/03/2012** à **15:39**

MERCI pour votre réponse,

J'ai regardé dans la convention collective, le versement du complément est valable au 4^{ème} jour après l'arrêt de travail et pour 180 jours, même pour un arrêt de travail pour maladie.

Je suis en arrêt de travail pour une discopathie dégénérative ce qui me provoque des lombalgies aiguës. Je dois subir une orthodèse au mois de mai.

Par **pat76**, le **13/03/2012** à **16:23**

Vous envoyez donc un courrier recommandé à votre employeur dans lequel vous lui demandez de respecter les clauses de la convention collective concernant la durée de versement du complément de salaire.

Vous préciserez qu'en cas de litige, vous serez assigné devant le Conseil des Prud'hommes.

Votre métier peut-il être une cause de votre discopathie-dégénérative?

Informations MEDSOURCES.

Discopathie dégénérative

La discopathie dégénérative désigne une rigidification et un tassement des disques vertébraux. Les disques vertébraux, qui assurent à la colonne vertébrale sa souplesse et sa résistance face aux chocs, tendent à se "desécher" avec l'âge. En soi, la dégénérescence des disques est une conséquence naturelle du vieillissement, c'est une évolution qui touche, à des degrés divers, tous les individus après 50 ans. Elle devient pathologique uniquement

lorsqu'elle provoque un mal de dos intense ou une perte de mobilité gênante au quotidien. Le tassement des vertèbres peut, en effet, provoquer des douleurs lombaires (lombalgie) parfois très vives.

Causes possibles

Le disque vertébral a plusieurs fonctions, notamment celle d'agir comme un " amortisseur " entre les vertèbres. Plus les disques sont bas dans la colonne vertébrale plus les forces exercées sont importantes. Les disques lombaires sont donc plus souvent soumis à la discopathie dégénérative que les disques du haut de la colonnes (disques cervicaux). Les causes de discopathie dégénérative ne sont pas entièrement connues. Le mode de vie semble jouer un rôle important, l'obésité, le tabagisme ou la pratique d'un métier ou d'un sport qui exposent les vertèbres à des forces de tassement intenses accroissent le risque de discopathie dégénérative.

Symptômes

Le principal symptôme est la douleur. La rigidité des disques vertébraux rend la colonne vertébrale plus vulnérable face aux chocs ce qui entraîne au file du temps la formation de microtraumatismes et, dans certains cas, le déplacement d'un disque (pouvant aller jusqu'à la hernie discale). Ces traumatismes vont provoquer une inflammation qui va affecter les nerfs et provoquer des douleurs lombaires intenses (lombalgie). La discopathie peut, outre la douleur, se signaler par des fourmillements dans les jambes ou une perte de sensibilité. Dans la grande majorité des cas, la douleur revient par crise et ne s'aggrave pas avec le temps.

Diagnostic

Pour établir avec certitude un diagnostic de la discopathie dégénérative, le praticien va d'abord évaluer la force musculaire, la souplesse et la mobilité du dos ainsi qu'une éventuelle atteinte nerveuse (il s'agit alors de tester la sensibilité des membres inférieurs). Les symptômes de la discopathie dégénératives sont très proche de ceux de l'arthrose lombaire. Dans les deux cas on retrouve en effet une baisse de la hauteur des disques lombaires, mais dans le cas de l'arthrose lombaire la cause est une usure des tissus et non un tassement du cartilage. Pour distinguer arthrose et discopathie dégénérative il sera donc prescrit une radiographie du dos ou une IRM.

Traitement

Approche médicale

Anti inflammatoires : le traitement médical va d'abord viser à réduire l'inflammation des tissus à l'aide d'anti inflammatoire non steroïdien (AINS) comme l'ibuprofen, ou par des corticostéroïdes.

Chiropraxie : la manipulation par un chiropracteur, un kinésithérapeute ou un ostéopathe peuvent améliorer les symptômes de douleur lombaire en facilitant la relaxation musculaire et la circulation sanguine au niveau des disques affectés.

Péridurale : en cas crise de douleur extrême il est possible d'avoir recours à une péridurale (

le même mode d'anesthésie locale que pour les accouchements)

Ultrason/micro-ondes :l'utilisation d'ultrason ou de micro-ondes permet d'accroître la température corporelle au niveau des tissus touchés et d'augmenter le flux sanguin au niveau des lésions. La régénération des tissus sera ainsi accélérée.

Massage :le massage du dos va relaxer les muscles et réduire les douleurs.

Approche chirurgicale

La chirurgie est une option réservée aux cas les plus sévères qui ne répondent pas aux traitements médicaux classiques.

Pose d'un disque artificiel :le chirurgien va remplacer le disque lésé par une prothèse dont les caractéristique en terme de résistance et de souplesse sont très proches de ceux d'un disque naturel.

Arthrodèse rachidienne : Il s'agit de fusionner deux vertèbres entre elles. Ce qui supprime la cause des douleur mais entraîne une perte de souplesses au niveau de la colonne vertébrale.

Prévention

Il est possible de prévenir la récurrence ou de réduire les risques de crise de lombalgie en modifiant son mode de vie :

arrêter de fumer : le tabac affecte la microcirculation au niveau des disques vertébraux ce qui aggrave le risque de dégénérescence des tissus.

Exercice : la pratique d'un sport permet une meilleur circulation sanguine et une musculature du dos plus efficace ce qui va soulager partiellement le dos des effort de soutien. Il faut privilégier les sports doux, la natation par exemple.

Adapter ses vêtements : le port de chaussure de sport va limiter les vibrations ressenties au niveau de la colonne vertébrale et réduire l'occurrence des crise de lombalgie.

Perdre du poids : là encore, perdre du poids va permettre de réduire la charge pesant au niveau des vertèbres lombaires.

Par madi16160, le 14/03/2012 à 07:24

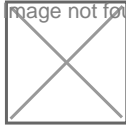
Ma lettre part ce matin.

je ne sais pas si mon métier à l'origine de ma discopathie mais en tout cas il ne contribue pas à l'amélioration car nous portons énormément (les vendeuses se chargent de la cuisson de l'après midi et nous sommes chargés de mettre en bacs le pain qui n'a pas été cuit) .

Le médecin conseil de la sécurité sociale a émis l'éventualité d'une incapacité pour ce poste.

Par **erlenexpg123**, le **14/03/2012** à **10:42**

image not found or type unknown



C'est ce que je pense trop.

Par **madi16160**, le **14/03/2012** à **10:56**

Je suis assez d'accord mais elle veut attendre les suites de l'opération, donc en attendant je dépens encore de mon entreprise en ce qui concerne les revenus.

Par **pat76**, le **14/03/2012** à **13:55**

Bonjour madi.

Lorsque vous aurez été opéré et après une période de convalescence, avant de reprendre votre poste (ce qui m'étonnerai), vous verrez obligatoirement le médecin du travail qui décidera de votre aptitude ou de votre inaptitude au poste que vous occupiez.

Pour l'instant, il s'agit pour vous de réclamer votre complément de salaire à votre employeur.

vous le faites par lettre recommandée avec avis de réception et vous gardez une copie de la lettre.